

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Etaient Présents 46 titulaires, 4 suppléants, 14 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Paule BERGES, André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Claude LACOUR, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Daniel LACRAMPE, Dominique FOIX, Maylis DEL PIANTA, Gérard ROSENTHAL, Denise MICHALJT, Michel ADAM, Henriette BONNET, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise BISTUE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Raymond VILLALBA, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE, Christophe GUERY

Jean Vincent SALLES suppléant de Jean-Claude COUSTET ;
Marthe CLOT suppléante de Jean LASSALLE ;
Alain QUINTANA suppléant de Gérard BURS ;
Bruno JUNGALAS suppléant de Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET ;

Pouvoirs : Jean-Michel IDOPE à Marylise BISTUE ; Marianne PAPAREMBORDE à Laurent KELLER ; Cédric LAPRUN à Aimé SOUMET ; Patrick MAUNAS à Paule BERGES ; Francis PASSET à Jacques CAZAURANG ; Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR ; Jean-Jacques DALL'ACQUA à Gérard ROSENTHAL ; Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES à Henriette BONNET ; Maïté POTIN à André LABARTHE ; Aracéli ETCHENIQUE à Denise MICHAUT ; Valérie SARTOLOU à Michel ADAM ; Pierre ARTIGUET à David MIRANDE ; Jean-Pierre TERUEL à Bernard MORA ; Eve'lyne BALLIHAUT à Claude LACOUR ;

Absents : Joseph LEES (excusé), Anne VOELTZEL (excusée), Jean-Claude COSTE (excusé), France JAUBERT-BATAILLE (excusée), Alain CAMSUZOU, Jean CASABONNE, Michel CONTOU-CARRERE, Cédric PUCHEU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Jean-Etienne GAILLAT

RAPPORT N° 06-190926- FIN-

DÉTERMINATION DÉFINITIVE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
À COMPTER DE L'EXERCICE 2019

RECU
Le - 1 OCT. 2019
SOUS - PREFECTURE
OLORON Ste MARIE

M. LACRAMPE rappelle que par délibération en date du 16 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a choisi la méthode consistant à ajuster les taux communaux au moment de la fusion, pour maintenir stable la pression fiscale sur les ménages en 2017 et a voté en conséquence, à la majorité des 2/3, les attributions de compensation dues par la Communauté de Communes aux communes pour l'exercice 2017, soit un total de 8 813 489 €,

Il appartenait ensuite à notre collectivité, au cours de l'exercice 2017, d'évaluer les éventuels transferts de charges qui pouvaient venir corriger ces attributions de compensation.

Ainsi, par délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a défini les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2017, lesquelles ont ensuite été arrêtées par délibérations concordantes des Conseils Municipaux à la majorité simple pour un montant de 8 768 327 €.

Par ailleurs, il appartenait à la communauté de communes, dans le délai de 2 années suivant la fusion des 4 anciennes intercommunalités, de généraliser les compétences à l'ensemble du nouveau territoire ou, au contraire, de les restituer aux communes membres, dans les conditions posées par l'article L5211-41-3 du CGCT. En conséquence, le Conseil Communautaire a défini les compétences de l'EPCI et précisé l'intérêt communautaire dans ses séances des 27 septembre et 8 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, en application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à deux reprises (9 et 15 mai 2019) afin d'établir un rapport permettant de déterminer le montant des charges transférées des communes-membres vers l'EPCI ou de l'EPCI vers les communes-membres.

Les transferts étudiés concernaient :

- Subventions et participations,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement d'OGEU-LES-BAINS et LASSEUBE,
- Cyberbase d'ACCOUS,
- Régularisation des attributions de compensation des écoles de Josbaig,
- Rocher Escalade d'Esquit,
- Centre d'allotement d'ACCOUS,
- Stade André Mayca à SAINT-GOIN
- Salle polyvalente à BEDOUS.

Le relevé de conclusions a été transmis le 20 mai 2019 dernier et a été adopté par les communes-membres à la majorité qualifiée c'est-à-dire par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Les attributions de compensation qui en découlent sont les suivantes :

Commune	AC 2017 après transfert	Montant transfert proposé par la CLECT	AC 2019 après transfert
ACCOUS	246 024 €	9 155 €	255 179 €
AGNOS	53 914 €		53 914 €
ANCE-FEAS	64 892 €	9 704 €	74 596 €
ARAMITS	138 459 €	17 822 €	156 281 €
AREN	4 867 €	-2 794 €	2 073 €
ARETTE	191 216 €	40 893 €	232 109 €
ASASP-ARROS	123 605 €		123 605 €
AYDIUS	19 635 €		19 635 €
BEDOUS	81 161 €	10 410 €	91 571 €

(a)

Commune	AC 2017 après transfert	Montant transfert proposé par la CLECT	AC 2019 après transfert
BEDOUS salle polyvalente		51 392 €	51 392 €
BIDOS	412 585 €		412 585 €
BORCE	214 652 €		214 652 €
BUZIET	16 455 €		16 455 €
CETTE-EYGUN	80 450 €		80 450 €
ESCOT	14 935 €		14 935 €
ESCOU	9 118 €		9 118 €
ESCOUT	59 062 €		59 062 €
ESQUIULE	19 287 €		19 287 €
ESTIALESCQ	5 947 €		5 947 €
ESTOS	49 670 €		49 670 €
ETSAUT	73 226 €		73 226 €
EYSUS	15 473 €		15 473 €
GERONCE	7 916 €	2 511 €	10 427 €
GEUS D'OLORON	7 639 €	1 107 €	8 746 €
GOES	15 195 €		15 195 €
GURMENCON	189 446 €		189 446 €
HERRERE	39 486 €		39 486 €
ISSOR	32 421 €	3 918 €	36 339 €
LANNE EN BARETOUS	51 253 €	7 890 €	59 143 €
LASSEUBE	89 184 €	-25 035 €	64 149 €
LASSEUBETAT	7 306 €		7 306 €
LEDEUIX	59 670 €		59 670 €
LEES-ATHAS	39 917 €		39 917 €
LEES-ATHAS Rocher Esquit		2 093 €	2 093 €
LESCUN	147 382 €		147 382 €
LOURDIOS-ICHERE	27 486 €		27 486 €
LURBE-SAINT-CHRISTAU	17 431 €		17 431 €
MOUMOUR	106 418 €		106 418 €
OGEU-LES-BAINS	660 758 €	-37 710 €	623 048 €
OLORON-SAINTE-MARIE	5 071 275 €		5 071 275 €
ORIN	13 313 €	1 888 €	15 201 €
OSSE-EN-ASPE	75 010 €		75 010 €
POEY-D'OLORON	11 092 €		11 092 €
PRECHACQ-JOSBAIG	7 150 €	2 109 €	9 259 €
PRECILHON	7 547 €		7 547 €
SAINT-GOIN	6 912 €	2 046 €	8 958 €
SAINT-GOIN Stade A.MAYCA		12 806 €	12 806 €
SARRANCE	84 733 €	500 €	85 233 €
SAUCEDE	5 085 €		5 085 €
URDOS	85 635 €		85 635 €
VERDETS	7 034 €		7 034 €
TOTAUX	8 768 327 €	110 705 €	8 879 032 €

(b) (c)

(c)

(c)

- (a) Ainsi que précisé dans le rapport de la CLECT, le montant de l'attribution sera modifié à partir de 2033 afin de prendre en compte l'extinction de la dette (fin de l'emprunt en cours) pour être augmentée de 5 970 € et être ainsi portée à 261 079 €,
- (b) Ainsi que précisé dans le rapport de la CLECT, le montant de l'attribution sera modifié à partir de 2025 afin de prendre en compte l'extinction de la dette (fin de l'emprunt en cours) pour être minorée de 6 004 € et être ainsi portée à 45 388 €,
- (c) Le versement pourra s'effectuer directement auprès d'un Syndicat Intercommunal, sous réserve de la demande de chaque commune membre de ce syndicat exprimée par délibération exécutoire de leur conseil municipal.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE**, pour chaque commune-membre du territoire, le montant de l'attribution de compensation à compter de l'exercice 2019 telle que figurant ci-dessus,
- **CONFIRME** que le versement sera effectué par douzième,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2019

Suit la signature



Le Président

Daniel LACRAMPE

